



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 271.2020 - édition du 04/11/2020**





## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA PISTE DE L'AMITIE

N° POL.20-25  
GB

**Daniel ALBERTI**  
**Maire de LA BRIGUE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L. 2212-2.5° et L.2212-4 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté du 7 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur 55 communes du département des Alpes-Maritimes, dont la commune de La Brigue ;  
**Vu** l'arrêté POL20-23 du 30 octobre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la piste de l'Amitié ;  
**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

L'article 2 de l'arrêté susvisé POL.20-23 du 30 octobre 2020 est modifié tel que :

« ...

#### **Article 2 :**

Cette piste de l'Amitié est réservée uniquement à la circulation des véhicules de secours, de sécurité et de travaux nécessaires à la reconstruction, **des tracteurs agricoles** ainsi qu'aux véhicules des habitants de La Brigue et Tende et au transport de marchandises à destination de ces deux villes.

La circulation s'effectue dans les créneaux horaires suivant :

⇒ *Dans le sens de La Brigue vers l'Italie*

- les véhicules légers (PTAC  $\leq$  3,5t) pourront circuler de 7h00 à 9h00, **dans les deux sens de circulation**, avec un départ de 7h00 à 8h00
- les véhicules pouvant transporter du fret (PTAC < **12t**) pourront circuler de 12h00 à 14h30 avec un départ de La Brigue de 12h00 à 13h00

⇒ *Dans le sens de l'Italie vers La Brigue*

- les véhicules pouvant transporter du fret (PTAC < **12t**) pourront circuler de 9h15 à 11h45 avec un départ de Realdo de 9h15 à 10h15
- les véhicules légers (PTAC  $\leq$  3,5t) pourront circuler de 14h45 à 16h45, **dans les deux sens de circulation**, avec un départ de 14h45 à 15h45

les véhicules autorisés à circuler sur cette piste sont :

- pour les véhicules légers : des véhicules de type 4X4 ;
- pour les véhicules de fret : des véhicules de type 4X4 à châssis court 2 essieux.

Pour les véhicules transportant du fret, la circulation est conditionnée, au préalable, à une réservation **sous 72 heures**, sur des créneaux horaires mis en place par l'intermédiaire de l'adresse suivante :

<https://labrigue.appointlet.com>

... »

### **Article 2 :**

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

### **Article 3 :**

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et copie sera adressée à :**

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
  - M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
  - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
  - M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
  - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
  - M. le Maire de Tende ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA BRIGUE, le 4 novembre 2020

Le Maire



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
15 bis rue Dailly - 06073 NICE cedex 1  
**Cabinet du directeur**

Nice, le 02 novembre 2020

**Pour nous joindre**

Affaire suivie par Mme Magali ARCALENI  
Téléphone : 04 92 17 60 92  
Télécopie : 04 92 17 60 15  
Courriel : magali.arcaleni@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République, du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

▫ Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;

- M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique ;
- M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de Mme Chantal MARCHAND, M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources ;
- M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint à la responsable du pôle Gestion fiscale ;
- M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique.

**Article 4** – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 5** - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
  - avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
  - pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;
- est donnée à :

- M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé du pilotage de l'action économique ;
- M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit ;
- Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- Mme Véronique PÉNEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales ;
- M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;

- M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Etat ;
- Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion.

**Article 6** – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à Mme Marylène GAUCHER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

### **I – Délégations spéciales - Mission départementale Risques et Audit**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- M. Jérôme ARNAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;
- Mme Perrine MARION, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission audit.

### **II – Délégations spéciales – Cabinet Communication**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

*En cas d'empêchement :*

- M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la communication ;
- Mme Magali ARCALENI, contrôleur des Finances publiques.

### **III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat**

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

- M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

### **IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité**

**IV – A – Division Affaires juridiques et Législation** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▫ M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

▫ Mme Jeanne KUNIK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

**IV – B – Division Assiette** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▫ Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▫ M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

**IV – C – Division Recouvrement** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▫ M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

▫ Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▫ M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.

**IV – D – Division Contrôle fiscal** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▫ Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▫ Mme Karine BALDINI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▫ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

## V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

**V – A - Division collectivités locales** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▫ Mme Maria FURIATI , inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

▫ M. Abdoulaye TOURE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

**V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- Mme Françoise ADAM, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- Mme Evelyne TIBERTI, inspectrice des Finances publiques, responsable de service CEPL ;
- Mme Nathalie POU GALAN, inspectrice des Finances publiques, responsable de service FDL ;
- M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;
- Mme Nathalie RIGOLI, inspectrice des Finances publiques, référente dématérialisation, HELIOS.

**V – A – 2 - Service Affaires économiques :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Pascal THOMSEN inspecteur des Finances publiques chargé de mission Affaires économiques.

*En cas d'empêchement :*

- M. Yvan ODDO, contrôleur principal des Finances publiques.

**V – B - Division Etat :**

**V – B – 1- Service comptabilité :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Renée BESSON, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

**V – B – 2 - Service Recettes non fiscales et Amendes :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

*En cas d'empêchement :*

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques.

**V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



☐ M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Jean-Christophe DURPOIX , contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Michelle NADOTTI, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Jocelyne MARINONI , contrôleuse des Finances publiques.

**V – B – 4 - Service de la dépense :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

☐ M Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépense.

*En cas d'empêchement :*

- Mme Pascale GIORDANO, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Bernadette MAUNIER, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Annick VENDRAME , contrôleuse des Finances publiques.

**V – B – 5 – Service liaison-rémunérations :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

☐ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

*En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :*

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôleuse des Finances publiques ;

#### **V – C - Division Domaine**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

☐ Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

☐ M. Alain DURIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

### **VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources**

**VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

☐ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;

☐ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;

☐ Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;

☐ Mme Nathalie MICHEL, inspectrice des Finances publiques.

☐ M. Patrick DE MUNER, inspecteur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division et à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**VI – B - Division des ressources humaines** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

☐ M. Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division .

*En cas d'empêchement :*

- Mme Bernadette CHEVREMONT, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Rose-Hélène FAUDET, contrôleuse des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**VI – C – Service de la formation professionnelle** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

☐ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

**VI – D - Division stratégie, contrôle de gestion** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

☐ Mme Sophie DE ABRAVANEL PY, inspectrice des Finances publiques ;

☐ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision publiée le 9 octobre 2020.

Le Directeur départemental des Finances publiques  
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
15bis rue Deille  
06073 NICE Cedex 1

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jacques CÉRÈS, au grade d'Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 456 du 13 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 459 du 13 mai 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jacques CÉRÈS, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

### DECIDE :

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CÉRÈS Administrateur général des Finances publiques, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du Préfet des Alpes-Maritimes n° 2019 - 456 du 13 mai 2019 et n° 2019 - 459 du 13 mai 2019, seront exercées par :

► **M. Michel MARTINEZ**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle pilotage et ressources.

☛☛☛ **Pour la division budget, logistique, immobilier et informatique :**

▶ **Mme Marylène GAUCHER**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique (BLII) à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII ;

▶ **M. Gilles DEMANGEL**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

▶ **M. Dominique NEGRE**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

✓ En outre, les agents désignés ci-après :

- ▶ **Mme Véronique BARTHELEMY**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **Mme Véronique BINET**, Contrôleuse principale des Finances publiques ;
- ▶ **M. Louis DESBIOLLES**, Contrôleur des Finances publiques ;
- ▶ **M. Bruno MINARD**, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- ▶ **M. Luc SUPPO**, Contrôleur des Finances publiques ;

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans Chorus formulaire.

✓ et les agents désignés ci-après :

- ▶ **Mme Véronique BARTHELEMY**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **M. Louis DESBIOLLES**, Contrôleur des Finances publiques ;
- ▶ **Mme Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;
- ▶ **M. Bruno MINARD**, Contrôleur principal des Finances publiques ;

sont habilitées à exécuter la dépense dans Chorus Cœur.

☛☛☛ **Pour la division ressources humaines :**

▶ **M. Frédéric REVERCHON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines (RH) à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division RH dans la limite de 15 000 € par opération ;

▶ **M. Jean-Marc DALBERA**, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint de la division RH à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division dans la limite de 3 000 € par opération.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace la décision du 2 septembre 2020 publiée au RS N°177-2019 du 2 septembre 2019.

**Article 3** : Cette décision prend effet au 3 novembre 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 3 novembre 2020

L'Administrateur général des Finances publiques  
Le directeur du pôle pilotage et ressources



Jacques CÉRÈS

S O M M A I R E

Collectivite Territoriale.....	2
Mairie de La Brigue.....	2
Circulation.....	2
AM POL 20.25 La Brigue reglemt.temp.circul.piste Amitie.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	4
DDFiP.....	4
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	4
Delegation generale au 02.11.2020.....	4
Delegation ordonnancement secondaire au 03.11.2020.....	11

## Index Alphabétique

AM POL 20.25 La Brigue reglemt.temp.circul.piste Amitie.....	2
Delegation generale au 02.11.2020.....	4
Delegation ordonnancement secondaire au 03.11.2020.....	11
DDFiP.....	4
Mairie de La Brigue.....	2
Collectivite Territoriale.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	4